

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.158

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Cession gratuite de
terrain
propriété BESTAOU G.

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 25

Pro 0
Contre 0
Abstentions 0

UNANIMITE

SOUS-PRÉFECTURE
24. NOV. 1981
ROCHEFORT-S/MER (Charente-M.)

Extrait du Registre des Délibérations

6

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le neuf octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER
M. GUICHAROUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Mme BESTAOU Gisèle a bénéficié d'un arrêté n° 1221 en date du
17 Octobre 1980 portant autorisation de construire une maison
d'habitation sur un terrain sis 125 Avenue C. Regazzoni et cadastré
section BE n°s 336 et 337 pour une superficie totale de 3.704m².

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions
des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera
fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménage-
ment de la voie nouvelle de 20 mètres d'emprise prévue au P.O.S.
en réserve n° 3.

De la division parcellaire, il ressort que la parcelle à céder est
cadastrée section BE n° 347 pour une surface de 233m² et BE n° 345
pour une surface de 30m². Les parcelles cadastrées BE n°s 346 et
348 d'une surface totale de 3.441m² restant la propriété de Mme
BESTAOU Gisèle.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu l'arrêté de permis de construire du 17 Octobre 1980 et notamment
l'article 3,

Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité la cession gratuite
nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle projetée au P.O.S.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain
d'une superficie totale de 263m² cadastrée section BE sous les N^{os} 345 et 347
(issue de la division des parcelles BE N^{os} 336 et 337) dépendant de la propriété
de Mme BESTAOUI Gisèle,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation
à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui
sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN,
- de prendre en charge les frais du Notaire et du Géomètre,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908
article 2101 du Budget primitif pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

24 NOV. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. ves



Demande de permis de construire formulée le : 08 AOÛT 1980

Par M. *Adama BESTAOUI Gisèle*

Demeurant à : *5 Ave des Iris 17420 SAINT-PALAIS SUR MER.*

Agissant en qualité de (1) *de la Sté (1)*

Pour édifier : *UN* bâtiment(s) à usage de : *XXXX d'habitation*

Sur un terrain sis à : *Avenue Charles Rogassani 17200 P. 2R*

Commune	2	0	0
Nombre de logements	0	0	1

LE MAIRE DE ROYAN,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles *XXXX XXXX XXXX*

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974 établissant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le plan d'occupation des sols de ROYAN approuvé le 27 Juillet 1973, modification approuvée le 08 Décembre 1976,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 30 SEPTEMBRE 1980

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

ARTICLE 2. - *Cet* permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après : n° 1, 3, 9, 10, 12, 18, 27, 32, 33, 35 de la nomenclature ci-jointe.

ARTICLE 3. - Dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire d'un terrain cadastré Section B n° 237 nécessaire à l'aménagement de la voie non ille de 20 mètres d'après prévu au plan d'occupation des sols. A cette fin le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).

Projet susvisé

à la Taxe locale d'Équipement

pour un montant de *3267F*

et à la Taxe

Additionnelle

pour un montant de *217F*

Projet susvisé à la
Taxe Départementale
d'Espaces verts pour
un montant de *1089F*

Le 17 OCT 1980

Signature



- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné, BESTAOUI Gisèle, demeurant 5 rue des Iris
17420 ST-PALAIS S/MER,

M'engage à céder gratuitement à la Ville de ROYAN, deux parcelles
de terrain cadastrées section BE n° 347 pour une superficie de
DEUX CENT TRENTE TROIS METRES CARRES (233m²) et n° 345 pour une
superficie de TRENTE METRES CARRES (30m²), sises 125 avenue Charles
Regazzoni, nécessaire à l'aménagement de voirie, dans le cadre des
dispositions des articles L. 332.6. et R. 332.15 du Code de l'urbanisme.

FAIT EN CINQ (5) EXEMPLAIRES.

ST-PALAIS S/MER le

13/11/81

G. BESTAOUT.

Best

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



André LACHAUD

VU : Pour être annexé à la
Délibération du : 9 OCT. 1981

Exécutoire (Art. 46 du C.A.C.)
ROCHEFORT, le 25 NOV. 1981

Le SOUS-PREFET



[Signature]
Pierre LISE